

LE CFA DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE
VOUS PROPOSE PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE :

DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER
(convention avec plusieurs IFSI du Languedoc-Roussillon)

DIPLÔME D'ÉTAT AIDE SOIGNANT
(convention avec plusieurs IFAS du Languedoc-Roussillon)

MASTER GESTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
(CESEGH / ISEM / Université Montpellier 1) Parcours sanitaire ou médico-social.

MASTER DROIT DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
(CEERDS/Université Montpellier 1) Parcours Droit des Établissements Sanitaires Sociaux et Médico-Sociaux

POUR TOUTE INFORMATION COMPLÉMENTAIRE,
VOUS POUVEZ CONTACTER :

Laurence AUPERRIN, Responsable Administrative
Monique BLANCHARD, Secrétaire administrative

MAISON DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE
288 rue Hélène Boucher - 34174 Castelnaud-le-Lez Cedex
Tel : 04 99 51 22 30 - Fax : 04 30 63 60 05
cfa-hp@fhp-lr.com

www.fhp-lr.com

FOR-COM/0061

DIPLÔME D'ÉTAT INFIRMIER

par la voie de l'apprentissage





DISPOSITIF

L'apprenti est un jeune travailleur (de moins de 26 ans) en formation professionnelle alternée lié à son employeur par un contrat d'apprentissage.

Les étudiants pouvant prétendre à un contrat d'apprentissage doivent être inscrits dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers du Languedoc-Roussillon ayant signé une convention avec le CFA de l'Hospitalisation Privée.

IFSI Centre Hospitalier
CH A. Gayraud
Route de Saint Hilaire
11 890 Carcassonne cedex 9
Tél. 04 68 24 27 90

IFSI Croix Rouge Nîmes
2160 Chemin de Bachas
30 000 Nîmes
Tél. 04 66 29 50 25

IFSI Centre Hospitalier
21 Boulevard Kennedy
34 500 Béziers
Tél. 04 67 09 21 62

IFSI Centre Hospitalier
Place de la Lentilla
BP 4052
66 000 Perpignan
Tél. 04 68 28 67 45

IFSI Centre Hospitalier
12 Quai Dillon
11 100 Narbonne
Tél. 04 68 42 66 11

IFSI Hospitalisation Privée
Maison de l'Hospitalisation Privée
288 rue Hélène Boucher
34 174 Castelnaud-Le-Lez
Tél. 04 67 13 89 35

IFSI Centre Hospitalier
Boulevard Camille Blanc
34 200 Sète
Tél. 04 67 46 57 77

PERIODE DE SIGNATURE DES CONTRATS

Les inscriptions et le concours sont gérés directement par les IFSI. Le concours d'admission se déroule en 3 épreuves: deux épreuves d'admissibilité (une épreuve écrite relative à l'actualité dans le domaine sanitaire et social et une épreuve de tests d'aptitude) et une d'admission qui consiste en un entretien face à un jury.

Pour les étudiants admis en formation, les contrats d'apprentissage peuvent être signés en 1ère, 2ème ou 3ème année avec un établissement de soins, 3 mois avant le début des enseignements.

FORMATION THEORIQUE ET CLINIQUE

La durée de la formation est de 3 années, soit 6 semestres de 20 semaines chacun.

La présence en cours, TD et stages est obligatoire. L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal. La validation de chaque semestre s'obtient par l'acquisition de 30 crédits européens.

La répartition des enseignements est la suivante :

- Formation théorique (2100 Heures) sous forme de cours magistraux et travaux dirigés
- Formation clinique (2100 Heures= 60 semaines de 35 heures)
 - 1ère année : 5 semaines au semestre 1 et 10 semaines au semestre 2
 - 2ème année : 10 semaines au semestre 3 et 10 semaines au semestre 4
 - 3ème année : 10 semaines au semestre 5 et 15 semaines au semestre 6

4 types de stages sont à valider :

Soins de courte durée / Soins de santé mentale et psychiatrie
Soins de longue durée et Soins de suite et de réadaptation / Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie.

INTERET DE L'APPRENTISSAGE

La formation au DE Infirmier par la voie de l'apprentissage permet aux étudiants d'acquérir :

- un diplôme tout en étant rémunéré
- une expérience au sein d'un établissement sanitaire ou médico-social

POUR L'APPRENTI

Par la signature du contrat d'apprentissage, l'étudiant devient salarié et dispose par conséquent de 5 semaines de congés payés par an à poser sur les 12 semaines annuelles libérées par l'IFSI. Du fait de la réglementation des études au DEI, les apprentis seront présents chez l'employeur 585 heures pour 2 ans de contrat ou 305 heures pour 12 mois. Ils y réaliseront également une période de stage de 10 semaines minimum par an.

L'apprenti s'engage à travailler au sein de l'établissement dès l'obtention de son diplôme d'État pendant une durée équivalente à la durée de son contrat d'apprentissage.

SALAIRE DE L'APPRENTI

Année d'apprentissage	18/20 ans	21 ans et +
1ère année	41%	53 % du SMIC ou SMC
2ème année	49%	61 % du SMIC ou SMC
3ème année	65%	78 % du SMIC ou SMC

POUR L'EMPLOYEUR

L'apprentissage constitue une excellente réponse aux besoins et préoccupations des chefs d'entreprise en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences :

- L'employeur est exonéré de l'ensemble des cotisations patronales et salariales (s'il emploie 10 salariés au plus) ou des cotisations patronales et salariales de sécurité sociale (s'il emploie plus de 10 salariés, apprentis non compris).
- La loi a institué, pour chaque apprenti employé dans l'entreprise (y compris établissement public et association, dès lors qu'ils sont soumis à l'impôt sur les sociétés) un crédit d'impôts d'un montant annuel de 1600 €.
- L'employeur perçoit de la Région une aide au soutien à l'effort de formation d'un montant de 1000€, versée à l'issue de chaque année de formation, sous réserve de l'assiduité de l'apprenti en cours. De plus, les entreprises qui embauchent leur apprenti en CDI, après le contrat d'apprentissage perçoivent également une aide financière d'un montant de 1800 €.
- L'État a mis en place des nouvelles mesures d'aides aux entreprises qui recrutent des apprentis.

